

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 28/09/2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2018 RELATIF A L'ACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES 2018

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 a fixé l'indice national des fermages pour l'année 2018 à 103,05. Sa variation par rapport à l'année 2017 est de – 3,04 %.

Valeur locative des terres nues (hors baux concernant les cultures pérennes), baux viticoles, bâtiments d'exploitation 2018 :

Cette variation s'applique à l'ensemble des valeurs locatives : terres nues (hors baux concernant les cultures pérennes), les baux viticoles et les bâtiments d'exploitation définis dans l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1097 du 26 septembre 2018. Les minima et maxima servant de base au calcul de la valeur locative des terres nues à l'exception des cultures pérennes sont les suivants :

minimum : 41,95 €/ha
maximum : 149,80 €/ha

Les cours moyens des denrées viticoles servant de base au règlement des fermages exprimés au choix des parties pour toute la durée du contrat, en quantité de denrées et dont l'échéance de fermage (annuelle ou semestrielle) se situe dans la période du 26 septembre 2018 au 26 septembre 2019 sont présentés dans le tableau ci-après :

Appellations	Cours des denrées	
	€ par hl de vin	€ par quintal de raisin
Sancerre	449	345,38
Ménétou Salon	282	216,92
Quincy - Reuilly	225	173,08
Chateaufumeillant	95	73,08
IGP	95	73,08

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Valeur des loyers d'habitation

L'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques s'établit à **127,22** au premier trimestre 2018 (journal officiel du 13 avril 2018). La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **+ 0,51 %**.

L'arrêté préfectoral n° 2018-01-1097 du 26 septembre 2018 établit en son article 9, les valeurs locatives minimum et maximum des loyers des maisons d'habitation pour les nouveaux baux ou à renouveler.

L'ensemble des données permettant d'établir les valeurs locatives des terres nues, baux viticoles, bâtiments d'exploitation, maison d'habitation sont consultables sur le site internet suivant :

www.cher.gouv.fr

(chemin d'accès = Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Gestion-du-foncier-baux-ruraux-fermage-structures).

Pour tout renseignement :

Direction départementale des Territoires du Cher
Service économie agricole et développement rural
Bureau structures, installation modernisation
6, place de la Pyrotechnie
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex
contact : 02 34 34 61 67

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher